



Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Délibération n°2023-105

Date de la convocation : 20 06 2023

Objet : Attribution d'une subvention au CEPRI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la demande de subvention de fonctionnement présentée par le CEPRI,

VU le programme d'actions présenté par le CEPRI et l'intérêt public local que celui-ci présente,

Le CEPRI (Centre européen de prévention des inondations) a sollicité la CCPOA, l'Association souhaitant mettre en œuvre diverses actions sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. L'Association a, au titre du programme d'actions 2023, demandé une subvention de 10 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Au regard du programme d'actions 2023 présenté par le CEPRI et de l'intérêt public local présenté par celui-ci, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au bénéfice du CEPRI au titre de l'année 2023. Une convention d'objectifs et de moyens, dont le projet est annexé à la présente délibération sera signé entre le CEPRI et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CEPRI au titre de l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

